



PREFECTURE DE LA CORREZE

# Recueil des actes administratifs

## N° 2009-26 du 21 décembre 2009

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Alain ZABULON, Préfet de la Corrèze

Conception et impression : bureau des moyens et de la logistique

Dépôt légal : 1945 – n°ISSN : 0992-9444

---

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

---

Consultez le site internet des services de l'Etat : [www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)  
Courriel : [prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr)

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE  
2009-26 du 21 décembre 2009**

**Sommaire**

1	Préfecture	2
1.1	<b>Secrétariat général</b> .....	<b>2</b>
	2009-12-1096-Suppléance du préfet de la Corrèze les 23 et 24 décembre 2009 inclus par M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde et les 25,26 et 27 décembre 2009 inclus par M. Wilfrid Pélissier, sous-préfet d'Ussel. ....	2

## 1 Préfecture

### 1.1 Secrétariat général

**2009-12-1096-Suppléance du préfet de la Corrèze les 23 et 24 décembre 2009 inclus par M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde et les 25,26 et 27 décembre 2009 inclus par M. Wilfrid Pélissier, sous-préfet d'Ussel.**

Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrêté :

Art.1.- En raison de l'absence simultanée de M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, et de M. Eric Cluzeau, secrétaire général de la préfecture du 23 décembre au 27 décembre 2009 inclus, la suppléance du préfet sera exercée :

Les 23 et 24 décembre 2009 inclus par M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde.  
Les 25,26 et 27 décembre 2009 inclus par M. Wilfrid Pélissier, sous-préfet d'Ussel.

Art.2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3.- article d'exécution

Tulle, le 21 décembre 2009

Le préfet

Alain Zabulon